

FINANCES

Budget Primitif 2014

Décision modificative n°2

- a) Budget principal
- b) Budget annexe d'assainissement
- c) Budget annexe du chauffage urbain
- d) Budget annexe de la restauration municipale
- e) Budget annexe du centre médico-psycho pédagogique
- f) Budget annexe du service aide à domicile
- g) Budget annexe du service le cinéma municipal Le Luxy
- h) Budget annexe du service public d'élimination des déchets

EXPOSE DES MOTIFS COMMUN

La dernière décision modificative a pour vocation de procéder à des régularisations comptables et à d'ultimes ajustements de crédits en vue de la clôture d'exercice.

L'ensemble des éléments financiers est retranscrit dans les annexes jointes au présent rapport.

Budget Principal

Cette décision modificative présente une diminution en volume des dépenses et recettes par rapport aux prévisions budgétaires 2014 qui se décompose hors régularisations comptables en :

- 712 731€ de dépenses nouvelles et 1 218 205€ d'abandon de recettes,
- et 1 246 660€ d'abandon de dépenses et 684 276€ de recettes nouvelles.

Les recettes présentent des crédits en augmentation pour 684 276€ qui comprennent :

- des financements de l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour les actions menées par le centre municipal de santé (134 703€),
- l'ajustement du Fonds de Compensation à la TVA (415 419€),
- une subvention accordée par la Région dans le cadre de la politique de la Ville pour l'animation sociale dans les quartiers (20 000€). Cette somme sera reversée à l'association Atout Majeur pour son action « Femmes autonomes »,
- la déconsignation d'un bien situé promenade Voltaire (11 250€),
- le remboursement par la communauté d'agglomération Seine Amont des intérêts et du capital de la dette liée au transfert de la plateforme Charles Foix (102 904€).

Ces recettes supplémentaires sont atténuées pour 1 218 205€ par :

- l'actualisation de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Seine Amont du fait des transferts relatifs à la compétence développement économique intervenus en 2014 (-248 247€). En effet l'attribution de compensation, calculée dans notre cas sur la base de la fiscalité économique perçue en 2012 a pour objectif d'assurer une neutralité budgétaire entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale. Le coût de chaque compétence transférée de la commune à l'intercommunalité est déduit du montant de cette attribution de compensation,
- la revalorisation à la baisse de l'enveloppe d'emprunt 2014 (-475 958€),
- le report de la cession du bien situé au 3 rue E. Guillou à la SADEV en raison du décalage de l'acquisition de ce bien par la Ville (-494 000€ en recette et dépense).

Le solde entre les recettes et les abandons de dépenses permet d'intégrer 712 731€ de dépenses nouvelles.

Ces mouvements concernent pour l'essentiel des demandes présentées de manière compensée au sein des crédits des services. La fin d'exercice nécessite en effet d'équilibrer les lignes budgétaires des services au regard des réalisations de l'année. L'ensemble de ces mouvements figure en annexe.

Il peut toutefois être évoqué :

Au titre des révisions à la baisse ou d'abandon de crédits :

- le report des crédits pour l'aménagement en mobiliers et matériels de la crèche Arcade (130 000€),
- des ajustements sur les crédits dédiés au laboratoire du centre municipal de santé suite au transfert de cette activité au groupement de coopération sanitaire (90 907€),
- la revalorisation à la baisse des frais de personnel suite au transfert de l'activité économique à la communauté d'agglomération (79 054€).

Au titre des crédits nouveaux ou complémentaires :

- un complément de crédits pour la contribution au fonctionnement des sapeurs-pompier (35 918€),
- la fourniture de carburants (50 000€),
- le versement d'une subvention à l'EPSMSI (Etablissement public social et médico social intercommunal Ivry/Vitry) conformément à la convention soumise à l'approbation du conseil municipal (115 000€),
- les fournitures nécessaires aux travaux d'agencement dans les différents sites de la ville,
- l'intégration des révisions de prix dans le cadre du marché pour l'aménagement des cours d'écoles (39 280€),
- des besoins complémentaires pour les installations téléphoniques à l'Hôtel de Ville (70 000€).

La décision modificative présente également des opérations de régularisation comptable sans incidence sur l'équilibre budgétaire et les choix initiaux du Conseil municipal.

ASSAINISSEMENT

Cette décision modificative ne porte que sur des ajustements de crédits liés aux écritures d'amortissements des immobilisations et d'annulation des titres des exercices antérieurs.

CHAUFFAGE URBAIN

Cette décision modificative présente des compléments de crédits pour les honoraires versés au délégataire et pour les écritures d'amortissements des immobilisations.

L'ajustement des produits de la redevance permet de financer ces demandes.

RESTAURATION

Cette décision modificative intègre une demande de crédits pour le remplacement des armoires réfrigérées du self.

Cette proposition nouvelle est compensée par l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe.

AIDE A DOMICILE

Cette décision modificative présente des opérations comptables relatives aux annulations de titres pour 9 000€.

CMPP

Cette décision modificative ne porte que sur des ajustements de crédits liés aux écritures d'amortissements des subventions d'investissement reçues.

CINEMA MUNICIPAL LE LUXY

Cette décision modificative présente une revalorisation des crédits nécessaires à l'activité du cinéma qui résulte d'une fréquentation plus importante de cet équipement par rapport aux estimations faites lors de l'élaboration budgétaire. Un complément de crédits pour les frais de personnel est également nécessaire notamment pour pallier au remplacement d'agent et aux évolutions d'échelons.

Ces propositions sont compensées par les recettes liées aux entrées et par la subvention d'équilibre du budget.

ELIMINATION DES DECHETS

Cette décision modificative intègre un complément de crédits pour la location des bacs et la maintenance des bacs et des opérations comptables relatives à l'annulation de titres.

Ces dépenses sont financées par l'ajustement à la baisse des crédits pour le traitement des déchets médicaux lié au transfert de l'activité du laboratoire au groupement de coopération sanitaire et la revalorisation de la subvention d'équilibre du budget principal.

P.J. : - tableaux

- DM2 (en annexe)

FINANCES

Budget Primitif 2014

Décision modificative n°2

1a) Budget Principal

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2014,

vu sa délibération en date du 25 septembre 2014 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice,

vu le débat en commission moyens du 10 décembre 2014,

vu la décision modificative n°2 et ses annexes, ci-jointes,

DELIBERE

par 35 voix pour et 9 voix contre

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°2 de l'exercice 2014 du budget principal, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°2 de l'exercice 2014 du budget principal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 DECEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 24 DECEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 19 DECEMBRE 2014

FINANCES

Budget Primitif 2014

Décision modificative n°2

1b) Budget annexe d'assainissement

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2014,

vu sa délibération en date du 25 septembre 2014 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice,

vu le débat en commission moyens du 10 décembre 2014,

vu la décision modificative n°2 et ses annexes, ci-jointes,

DELIBERE

par 35 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°2 de l'exercice 2014 du budget annexe d'assainissement, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°2 de l'exercice 2014 du budget annexe d'assainissement.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 DECEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 24 DECEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 DECEMBRE 2014

FINANCES

Budget Primitif 2014

Décision modificative n°2

1c) Budget annexe du chauffage urbain

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2014,

vu sa délibération en date du 25 septembre 2014 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice,

vu le débat en commission moyens du 10 décembre 2014,

vu la décision modificative n°2 et ses annexes, ci-jointes,

DELIBERE

par 35 voix pour et 9 abstentions

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°2 de l'exercice 2014 du budget annexe du chauffage urbain, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°2 de l'exercice 2014 du budget annexe du chauffage urbain.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 DECEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 24 DECEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 19 DECEMBRE 2014

FINANCES

Budget Primitif 2014

Décision modificative n°2

1d) Budget annexe de la restauration municipale

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2014,

vu sa délibération en date du 25 septembre 2014 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice,

vu le débat en commission moyens du 10 décembre 2014,

vu la décision modificative n°2, ci-jointe,

DELIBERE

par 38 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE la décision modificative n° 2 de l'exercice 2014 du budget annexe de la restauration municipale, ci-annexée.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 DECEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 24 DECEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 DECEMBRE 2014

FINANCES

Budget Primitif 2014

Décision modificative n°2

1e) Budget annexe du centre médico-psycho pédagogique

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2014,

vu sa délibération en date du 25 septembre 2014 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice,

vu le débat en commission moyens du 10 décembre 2014,

vu la décision modificative n°2 et ses annexes, ci-jointes,

DELIBERE

par 38 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°2 de l'exercice 2014 du budget annexe du centre médico-psycho pédagogique, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°2 de l'exercice 2014 du budget annexe du centre médico-psycho pédagogique.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 DECEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 24 DECEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 19 DECEMBRE 2014

FINANCES

Budget Primitif 2014

Décision modificative n°2

1f) Budget annexe du service d'aide à domicile

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2014,

vu le débat en commission moyens du 10 décembre 2014,

vu la décision modificative n°2 et ses annexes, ci-jointes,

DELIBERE

par 38 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°2 de l'exercice 2014 du budget annexe du service d'aide à domicile, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°2 de l'exercice 2014 du budget annexe du service d'aide à domicile

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 DECEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 24 DECEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 DECEMBRE 2014

FINANCES

Budget Primitif 2014

Décision modificative n°2

1g) Budget annexe du cinéma municipal le Luxy

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2014,

vu sa délibération en date du 25 septembre 2014 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice,

vu le débat en commission moyens du 10 décembre 2014,

vu la décision modificative n°2 et ses annexes, ci-jointes,

DELIBERE

par 38 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°2 de l'exercice 2014 du budget annexe du cinéma municipal le Luxy, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°2 de l'exercice 2014 du budget annexe du cinéma municipal le Luxy.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 DECEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 24 DECEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 19 DECEMBRE 2014

FINANCES

Budget Primitif 2014

Décision modificative n°2

1h) Budget annexe du service public d'élimination des déchets

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2014,

vu sa délibération en date du 25 septembre 2014 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice,

vu le débat en commission moyens du 10 décembre 2014,

vu la décision modificative n°2 et ses annexes, ci-jointes,

DELIBERE

par 38 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°2 de l'exercice 2014 du budget annexe du service public d'élimination des déchets, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n°2 de l'exercice 2014 du budget annexe du service public d'élimination des déchets.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 24 DECEMBRE 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 24 DECEMBRE 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 DECEMBRE 2014